

**ARRETE MUNICIPAL N°16**

**Portant sur : Le nettoyage de la ravine**

**« Lotissement rue de l'église »**

Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur EPTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivant l'article L 2213-25
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 1980 portant règlement sanitaire départemental de l'Eure et en particulier l'article 23-3

Considérant que l'état d'abandon de la ravine, sis rue de l'église à Bazincourt sur Epte, appartenant au Cabinet Villain, constitue une nuisance pour l'environnement immédiat et engendre des risques pour la sécurité et la salubrité publique.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et la salubrité publique d'ordonner l'entretien du terrain sis rue de l'église à Bazincourt sur Epte.

Considérant que le cabinet villain que le cabinet villain n'est intervenu que partiellement sur la partie de la ravine lui appartenant.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : le cabinet villain sis 58 rue des pincevins 78711 MANTES LA VILLE est mise en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à l'entretien de la ravine susvisé afin de supprimer les nuisances générées à l'environnement immédiat et de remédier aux risques pour la sécurité et la salubrité publique.

ARTICLE 2 : La commune procédera ou fera procéder, au jour indiqué, si les travaux d'entretien prescrits non pas été effectués et après constat d'un agent dûment habilité, à la remise en état de la ravine sis rue de l'église – Bazincourt sur Epte par tout moyen nécessaires en lieu et place du propriétaire, le coût des travaux restant à la charge de ce dernier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur Epte, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
M. le Directeur Départemental de l'Equipement,  
M. le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours  
CABINET VILLAIN

Fait à BAZINCOURT sur EPTE  
Le 27 mai 2010

Le Maire,  
Jean-Pierre MONEUSE